



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**15 février 2018**

**COMPTE-RENDU**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 15 février 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

**Sont présents :**

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Caroline MEYER arrivée au point 3
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Claude DAGAN a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Daniel TANGHERONI a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à François CHEILAN
- Caroline BRIET-SCHIMBERG a donné pouvoir à Brigitte RAMBIER
- Audrey EUTROPIO ROMAN a donné pouvoir à Alain MOREL
- Sandra LUCZAK a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Laurent RUMEAU a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

**Absent excusé :**

- Gérard MENICHINI

**Secrétaire de séance :**

- Josette GAILLARDET

**Assiste également à la réunion :**

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

Elisabeth CLOUPET, Responsable Ressources

**1. Approbation du compte-rendu – ANNEXE I**

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 est soumis à l'approbation du Conseil.

*A la demande de Christian ONTIVEROS, Monsieur le Maire fait lecture des corrections de forme qui seront apportées.*

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 1<sup>er</sup> février 2018, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
05-2018	05/02/2018	Attribution du marché de Maitrise d'œuvre VRD et aménagement boulevard Laurent Dauphin et rue des Bourgades - ATHENA BE pour un montant provisoire de rémunération est fixé à 17 640.00 euros HT

**3. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un débat d'orientations générales doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif.

Le débat repose sur le rapport annexé à ce point de l'ordre du jour.

**En ce qui concerne les dépenses liées aux participations obligatoires :**

*Jacques ROUSSET attire l'attention sur la taxe jusqu'à 40 € par habitant que les Communautés peuvent instaurer suite à la prise de compétence GEMAPI (risque inondation), Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la position de TdP après que son bureau se soit réuni.*

**En ce qui concerne les dépenses liées à la participation à la Crèche :**

*Alain MOREL précise que les chiffres projetés représentent la position haute, l'augmentation tient à la fin des contrats aidés. Des solutions devront être trouvées pour maîtriser l'augmentation des dépenses, comme par exemple la mise en œuvre d'achats ou de services mutualisés avec la Mairie. La crèche fait l'objet d'un suivi permanent de la situation grâce notamment à son Conseil d'Administration composé de personnes compétentes.*

*Jacques ROUSSET n'est pas d'accord pour que la commune se substitue à l'Etat pour compenser la perte des contrats aidés alors même que la commune subit la baisse des dotations. On ne nous a pas demandé notre avis sur la création des contrats aidés ; alors pourquoi ne pas aider aussi la Maison de Retraite et les écoles.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un courrier pour la Maison de Retraite à l'attention du CD13 pour alerter sur la situation liée à la fin des contrats aidés.*

**En ce qui concerne les recettes fiscales directe et indirectes :**

*Nathalie GIRARD demande si c'en est fini de l'augmentation des impôts. Monsieur le Maire répond que les impôts n'avaient pas augmenté depuis 2011 et que les augmentations ne sont pas en perspective après l'augmentation de 2017 qu'il assume et dont il rappelle qu'elle tient à la baisse massive de dotations de l'Etat et des pénalités liées à la carence en logements sociaux.*

*Alain MOREL précise que l'on n'a pas tenu compte de l'augmentation de population sur les bases des prochaines années, faute de visibilité.*

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation par l'Etat : la compensation est intégrale mais le delta d'augmentation des taux qui seraient votés après 2017 par les communes serait prise en charge par les contribuables. L'année 2017 est donc l'année de référence.

Jacques ROUSSET précise que les administrés n'ont pas apprécié qu'on leur ait menti.

Alain MOREL répond à Jacques ROUSSET que l'on a bien enregistré ses arguments récurrents sur la pression fiscale et le sous-investissement.

L'Attribution de Compensation versée par TdP devrait restée stable sous réserve de la quote-part de remboursement de l'agent du SITS et de la contribution au SMAVD qui est associée à la compétence GEMAP transférée à TdP par la loi Notre.

**En ce qui concerne la dette :**

Jacques ROUSSET demande que la dette par habitant de Cabannes soit comparée à celle des communes environnantes de même strate démographique.

**En ce qui concerne les cessions foncières :**

Monsieur le Maire expose que les cessions foncières ont rapporté 1 906 K€. Nathalie GIRARD rappelle qu'il ne faut pas oublier les 605 K€ de subvention en corollaire.

**En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement :**

Monsieur le Maire explique l'impératif de terminer toutes les opérations en cours afin de ne pas perdre de subvention et de lancer les travaux de la Place de la Mairie.

Nathalie GIRARD demande quelle est la possibilité de renouveler le Contrat Départemental de Développement, quelle est la tendance. Monsieur le Maire explique que d'autres Maires y vont et que l'on va y aller très rapidement compte tenu de la fin de l'Espace Intergénérationnel La Durance et ce avant les changements sur le devenir du Département.

En conclusion, Jacques ROUSSET salue la qualité de la présentation pour que les Conseillers puissent suivre. Alors que nous sommes liés aux politiques de l'Etat et de l'Europe, il espère que l'on soit en mesure de se mobiliser collectivement pour sauver le service public ; il rappelle que ce sont les collectivités territoriales qui investissent le plus.

Il se félicite aussi de voir la création de l'Accueil Jeunes et du Point Information Jeunesse.

Dans le cadre des orientations, il souhaite que les équipements de l'Espace Intergénérationnel La Durance soient bien utilisés et que l'espace de l'Ecole de Musique comme tous locaux publics ne soit pas privatisé.

Monsieur le Maire expose que l'Etat est centralisateur ; les collectivités territoriales doivent voter leur budget en équilibre ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui impose par ailleurs la fin du Département des Bouches du Rhône.

Nathalie GIRARD ne souhaite pas intégrer la métropole car cette collectivité rajouterait 1 000€ d'impôt par foyer fiscal.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-9 institué par l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la Commission conjointe des Finances et des Travaux en date du 6 février 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

**4. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les recrutements nécessaires font ressortir le besoin de créer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la création du poste ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET	TEMPS
1	Création d'un poste de non-titulaire (loi 84-53 art.3-2) en catégorie C – Filière Culturelle en référence au Grade d'Adjoint du Patrimoine	Immédiat	Temps Non Complet à 28h00

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** l'ouverture du poste comme ci-dessus exposée,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**5. Ressources Humaines – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Convention Cadre de Formation Hors Catalogue Année 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités territoriales versent une cotisation au CNFPT, organisme chargé d'organiser les formations du personnel.

Les collectivités peuvent demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation par l'intermédiaire d'une convention cadre. Cette dernière permet de fixer les règles relatives à la conception, aux modalités de la mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée. La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Ces prestations peuvent notamment revêtir des formes diverses :

- Actions de formations spécifiques dites «intra»,
- Actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents,
- Participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation,
- Participation des personnels non cotisants au CNFPT,
- Formation obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.

Afin de permettre aux agents de suivre ces formations payantes, si cela est jugé utile en cours d'année, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre annuelle, ci-jointe.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention et les conditions de tarification des actions de formation payantes qui y sont annexées,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de la convention cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**6. Urbanisme – Terre de Provence Agglomération – Délégation du Droit de Prémption Urbain sur la zone d'activité économique de « La Plaine »**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L 2122-22-15,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées,

Vu la délibération n°92-2017 en date du 20 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes,

Vu la délibération n° 94-2017 en date du 20 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain simple et renforcé sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception, des lots issus des lotissements autorisés par la commune pendant une période de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est devenu exécutoire et, de l'ensemble des parcelles issues de tous les lotissements déjà autorisés et existants le jour de la présente délibération, et par laquelle le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour exercer le droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2012 portant transformation de la communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance en Communauté d'Agglomération et approuvant les statuts de ladite communauté,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

Vu les compétences de l'établissement de coopération intercommunale, notamment en matière de :

- développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques,
- politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- de promotion du tourisme,
- d'aménagement de l'espace communautaire pour la création de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire et d'organisation de la mobilité et des transports,
- d'équilibre social de l'habitat pour l'action en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 211-2 1er alinéa du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

*Jacques ROUSSET demande si la commune est associée à cette décision. Monsieur le Maire répond que ça se discute en commission de TdP.*

*Jacques ROUSSET préfère alors s'abstenir car la commune abandonne un pouvoir.*

**Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L 2122-22-15**Vu** l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de **DELEGUER** la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à l'établissement de coopération intercommunale sur la zone d'activité économique de « La Plaine », classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes, en zone UZb telle que délimitée sur le plan annexé à la présente.

**Article 2** : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention : 3
------	-----------	----------	----------------

**7. Urbanisme – SOLIHA Provence – Subvention d'équipement de rénovation de façade – Monsieur My Miloud MTAKHAM**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Dans le cadre de la convention bipartite « Animation Opération Façades » signée avec SOLIHA Provence, par délibération du Conseil municipal n°06-2018 en date du 01 février 2018, une demande de subvention peut être prise en compte au bénéfice de Monsieur My Miloud MTAKHAM pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis 7, Rue Alphonse Dumas à Cabannes, cadastré section AA, parcelle n°193 selon le cadastre remanié, et anciennement cadastré section F, parcelle n°191,

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 9563,40 euros TTC pour 120m<sup>2</sup> de façade, soit 79,69 euros TTC / m<sup>2</sup>.

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50 % du montant des travaux subventionnables, il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 4781,70 euros TTC (9563,40 euros X 50%), soit 39,84 euros TTC / m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la convention bipartite « Rénovation des façades » liant la Commune à SOLIHA Provence par délibération du conseil municipal n°06-2018 en date du 01 février 2018,**Vu** la demande de subvention déposée par Monsieur My Miloud TAKHAM,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'**ATTRIBUER** une subvention d'équipement de 4781,70 euros TTC à Monsieur My Miloud MTAKHAM pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 7, Rue Alphonse Dumas à Cabannes, cadastré section AA, parcelle n°193 selon le cadastre remanié, et anciennement cadastré section F, parcelle n°191,

**Article 2** : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 8. Travaux – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention pour la réfection du Monument aux Morts

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

L'année 2018 marquera le Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, une date importante pour la conscience collective. En cela, le Département des Bouches-du-Rhône accompagne les communes qui souhaitent s'associer à ce devoir de mémoire en rénovant les monuments aux morts, les cimetières ou tout autre lieu de mémoire.

La commune et l'association « Les Amis du Vieux Cabannes » ont déjà sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé le projet de restauration du socle et de la grille périphérique du Monument aux Morts.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 10 janvier 2018,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de réfection du Monument aux Morts, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
<b>Réfection du Monuments aux Morts</b> : - Démolition du socle existant - Réalisation d'un socle béton - Réfection de la grille périphérique	4 578.00 €	Département (70%)	3 204.00 €
		<b>Autofinancement</b>	1 374.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 578.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 578.00€</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention pour la réalisation de la réfection du Monument aux Morts,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 9. Enfance Jeunesse – Association Familles Rurales de Cabannes – Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'Eau Vive » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Cabanette » – Année 2018

Rapporteur : Alain MOREL

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du multi-accueil « L'Eau Vive » sur la commune de Cabannes à destination des enfants âgés de 3 mois à 6 ans ainsi que les modalités techniques et financière de gestion et d'animation du Lieu Accueil Enfant-Parent « La Cabanette ».

L'Association Familles Rurales, dont l'objet et les missions sont de prendre en charge la gestion de services de proximité à destination des familles, de pouvoir intervenir dans tous les domaines concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles, à l'animation et à l'attractivité des territoires ruraux, périurbains et urbains, notamment dans les domaines soumis à l'agrément ou à l'autorisation des pouvoirs publics, particulièrement



dans le champs de l'action familiale et sociale de la petite enfance, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la collectivité contribue financièrement et matériellement au fonctionnement du service associatif.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prévoit l'octroi d'une subvention de 124 000 € par la commune au bénéfice de l'association Familles Rurales Cabannes.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANNETTE » 2018, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi-accueil « L'EAU VIVE » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « LA CABANNETTE » 2018, ci-annexée,

Article 2 : d'**APPROUVER** la subvention annuelle de 124 000 € pour l'année 2018,

Article 3 : de **PRÉCISER** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2018,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**10. Vie Communale**

**Temps scolaires :**

*Monsieur le Maire expose la prise de position favorable des derniers conseils d'école, bien qu'il n'ait pas lui-même pris part au vote, au passage à 4 jours d'école par semaine.*

*Brigitte RAMBIER explique qu'il fallait avoir une vision éclairée, une réunion publique a eu lieu avec les parents, précisant qu'il y aurait un impact financier et un recueil par questionnaire sur la maternelle et la primaire. En 2017 un questionnaire de la FCPE avait circulé uniquement sur l'école élémentaire.*

**Les résultats du dernier sondage organisé par la Mairie début 2018 :**

*- 211 retours sur 228 questionnaires distribués.*

*- 188 : favorables au retour à 4 jours*

*- 18 : défavorables au retour à 4 jours*

*- 5 : ne se prononcent pas*

*Monsieur le Maire demande quelle est la position des Elus sur le passage à 4 jours.*

*Jacques ROUSSET rappelle l'ambiance délétère en juin 2017 suite à la décision du gouvernement à 3 jours de la fin des classes.*

*La voie de la raison était de donner des éléments pour que les parents et enseignants aient les infos suffisantes pour prendre position.*

*Jacques ROUSSET salue le travail de Julie DESSEIGNE qui a exposé l'impact du retour à 4 jours.*

*Il pense que les rythmes de l'enfant sont malmenés et la chronobiologie de l'enfant n'est pas respectée.*

*Il demande s'il y a des fuites vers l'école privée. Brigitte RAMBIER explique que seulement 6 enfants sont partis vers le privé pour toute autre raison.*

*Jacques ROUSSET souhaite que la nouvelle rentrée soit préparée. En perspective donc, une nouvelle réunion en fin d'année scolaire sera organisée pour le nouveau projet périscolaire basé sur une semaine à 4 jours par semaine.*

**Espace Intergénérationnel La Durance :**

*Le 23/2 à 18h00 : invitation de l'ensemble des Elus pour la visite.*

**Suite aux derniers cambriolages :**

*Nathalie GIRARD rapporte que la réunion avec les administrés mobilisés pour surveiller la commune était très sereine. Monsieur le Maire rappelle les vols au Chemin des Courses, puis vers Noves, ..., et que la Police Municipale, volontaire, a tourné avec des gendarmes la nuit. Monsieur le Maire se révèle peu enthousiaste sur les actions citoyennes qui*

*pourraient déraper d'autant que sur les réseaux sociaux ont circulé des propos diffamatoires dont il a fait part au Procureur de la République.*

*Jacques ROUSSET fait part de son scepticisme sur des organisations non encadrées, malgré de légitimes inquiétudes, il faut que l'état de droit reprenne sa place.*

*Monsieur le Maire informe que le dispositif officiel et encadré de Participation Citoyenne est relancée et qu'une réunion est prévue le 15 mars 2018 à 18h00 au Centre Socio Culturel.*

**11. Vie communautaire**

**12. Questions diverses**